



BASSINS

PREAVIS MUNICIPAL N° 02 /2013 AU CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Règlement et plan de classement communal de protection des arbres

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Exposé des motifs

La loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RLPNMS) sont les deux textes cantonaux principaux fixant les règles en matière de protection des arbres isolés. Sous l'appellation « arbres isolés », on comprend également les cordons boisés, boqueteaux et haies vives qui ne seraient pas compris dans l'aire forestière qui, elle, est soumise à d'autres textes de la loi, en particulier la loi sur les forêts (Lfor).

Conformément aux articles 98 LPNMS et 9 LPNMS, chaque commune a le devoir de posséder un plan communal de classement des arbres et un règlement y relatif.

Historique

La Commune de Bassins dispose d'un plan de classement des arbres, datant du 9 juillet 1976, qui recense les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives devant être maintenus en raison de leur valeur esthétique ou écologique.

Ce plan de classement des arbres n'a pas été actualisé depuis son établissement.

Etablissement d'un nouveau plan et du règlement y relatif

Le Centre de conservation de la nature a attiré l'attention des communes sur deux arrêts rendus par le Tribunal cantonal (AC.2005.0077 et AC.2007.0080) concernant des plans de classement anciens et ainsi rappelé l'obligation, en application de l'art. 23 du RLPNMS, de tenir à jour le plan de classement des arbres.

Le plan de classement communal des arbres a été établi sur mandat de la Municipalité de Bassins par notre garde forestier, M. Amaury Annen, en tenant compte des valeurs paysagères, historiques, monumentales et écologiques des objets à classer.

Une visite de plusieurs objets sur place avec la Municipalité, a permis d'affiner le projet.

Le règlement sur le plan de classement des arbres a été élaboré sur la base d'un règlement type établi par le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature.



BASSINS

Procédure

Le plan de classement communal de protection des arbres et son règlement ont été approuvés par la Municipalité le 5 novembre 2012. Ils ont été soumis à l'examen du Centre de conservation de la nature qui a donné son accord le 20 novembre 2012.

Enquête publique

Le règlement et le plan de classement communal de protection des arbres ont été soumis à l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2013.

Aucune opposition ni observation n'ont été enregistrées durant le délai d'enquête.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Bassins

- vu le préavis municipal N° 02/2013 ;
- ouï le rapport de la Commission Forêts-Alpages ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'approuver le règlement et le plan de classement communal de protection des arbres tels qu'annexés au présent préavis.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Didier Lohri

La Secrétaire

Monique Noirot